

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CARIGNAN**

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE  
NO 482 (2021)**

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme no 482-U afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

---

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le Plan d'urbanisme numéro 482-U;

ATTENDU que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a adopté le règlement numéro 32-20-35 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement, qui intègre les dispositions nécessaires relatives à l'agrandissement des limites d'un îlot déstructuré industriel en zone agricole;

ATTENDU que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a adopté le règlement numéro 32-21-36 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement, afin de créer une nouvelle aire d'affectation « conservation », ainsi que d'agrandir une aire d'affectation « conservation » existante;

ATTENDU que la Ville adopte ces dispositions dans le Plan d'urbanisme no 482-U afin d'assurer la concordance au règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption du présent projet de règlement, le conseil municipal devra adopter un règlement de concordance aux fins de transposer les dispositions nécessaires relatives à l'agrandissement des limites d'un îlot déstructuré industriel en zone agricole dans la réglementation d'urbanisme, le tout selon les dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 octobre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

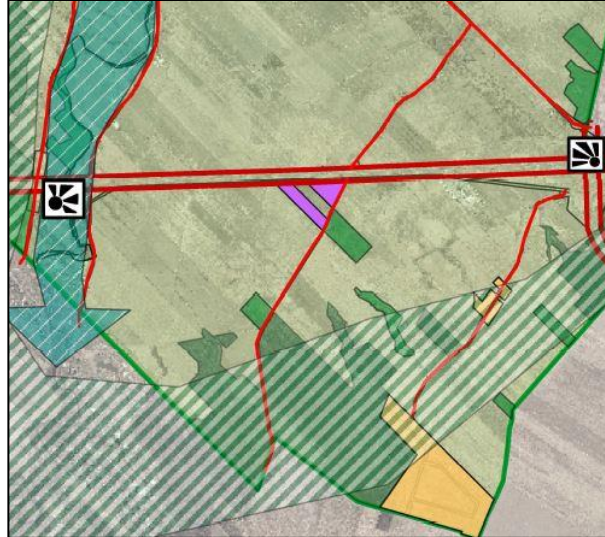
**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

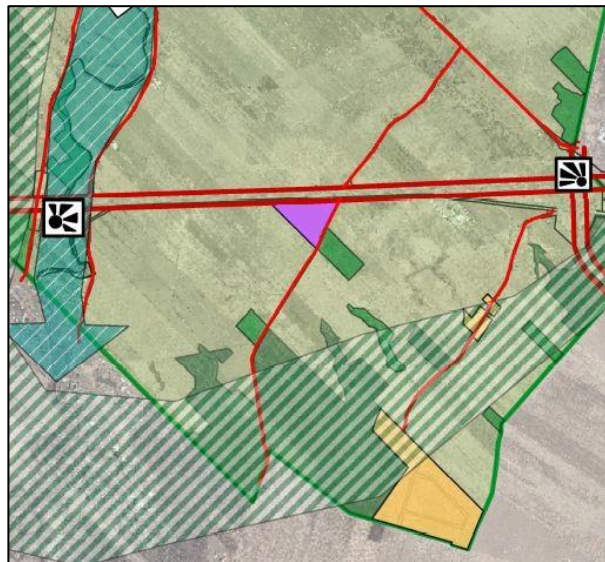
**ARTICLE 2**

Le Plan d'urbanisme numéro 482-U est modifié, au plan 0, intitulé CONCEPT D'AMÉNAGEMENT, par la modification des limites de l'affectation « îlot déstructuré industriel », le tout tel que démontré aux croquis suivants :

**Avant**



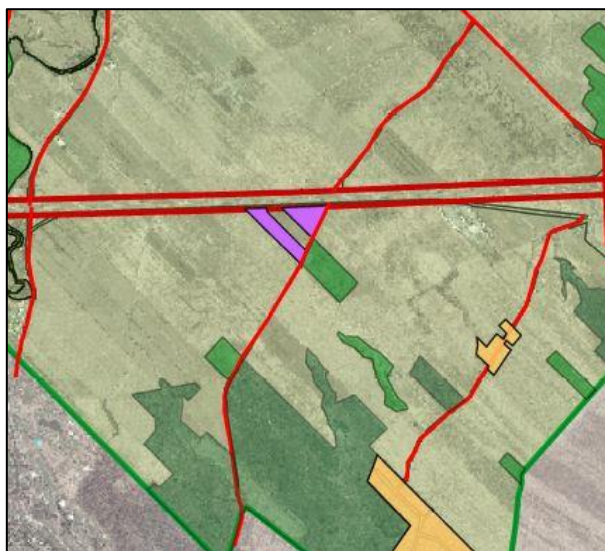
**Après**



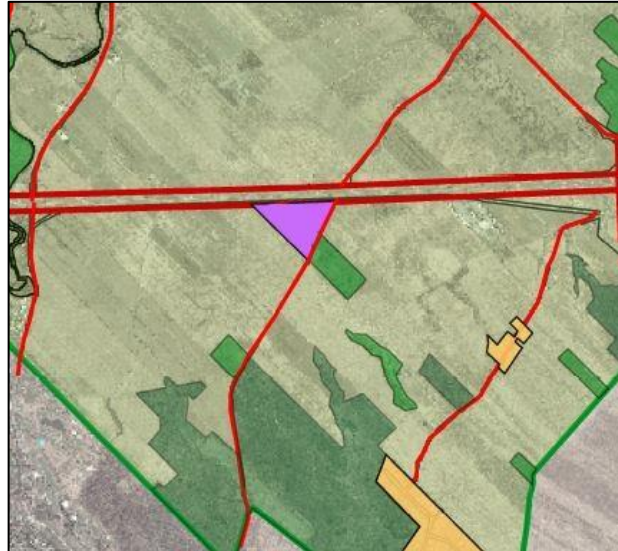
### **ARTICLE 3**

Le Plan d'urbanisme numéro 482-U est modifié, au plan 1, intitulé *Les grandes affectations du sol*, par la modification des limites de l'affectation « îlot déstructuré industriel », le tout tel que démontré aux croquis suivants :

**Avant**



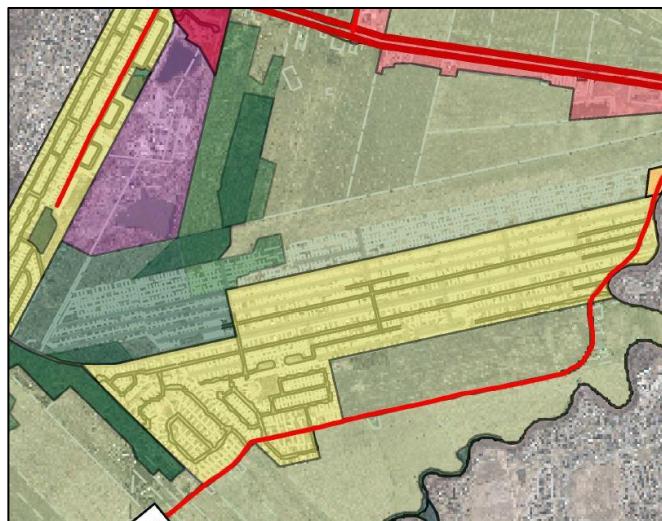
**Après**



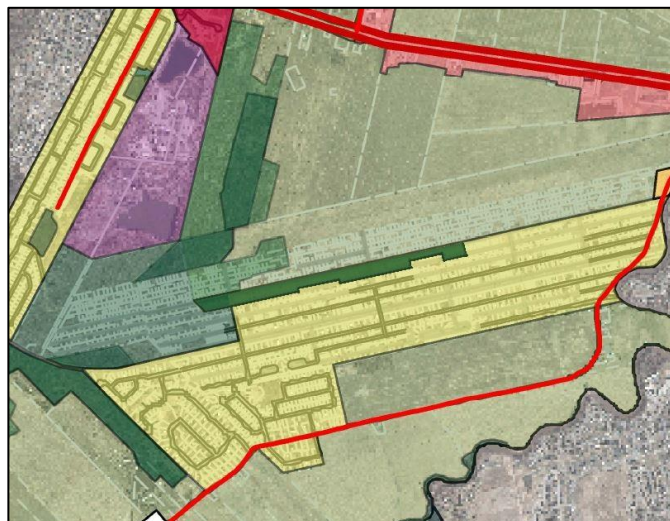
#### **ARTICLE 4**

Le Plan d'urbanisme numéro 482-U est modifié, au plan 1, intitulé *Les grandes affectations du sol*, par la modification des limites de l'affectation « résidentielle » dans le secteur Centre, le tout tel que démontré aux croquis suivants :

**Avant**



**Après**



## ARTICLE 5

Le Plan d'urbanisme numéro 482-U est modifié, au plan 1, intitulé *Les grandes affectations du sol*, par la modification des limites de l'affectation « conservation prioritaire » dans le secteur des Îles, le tout tel que démontré aux croquis suivants :

### Avant



### Après



## ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Patrick Marquès  
Maire

---

Ève Poulin  
Greffière

### **CERTIFICAT D'AUTORISATION**

<i>Avis de motion et présentation du projet de règlement :</i>	6 octobre 2021
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	6 octobre 2021
<i>Avis public de l'assemblée écrite de consultation :</i>	12 octobre 2021
<i>Assemblée écrite de consultation :</i>	12 au 27 octobre 2021
<i>Adoption du règlement :</i>	17 novembre 2021
<i>Émission du certificat de conformité de la MRC :</i>	28 janvier 2022
<i>Entrée en vigueur :</i>	28 janvier 2022
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :</i>	7 février 2022